



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES
Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Pierre LOPEZ
Tél. : 04.68.05.39.30
pierre.lopez@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPPRADES 2015 JU6-0002

**portant composition de la commission départementale
de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales**

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la délibération du 17 octobre 2014 du Conseil Régional Languedoc-Roussillon portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Vu la délibération n°SP20150427R_8 du 27 avril 2015 de la commission permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales désignant ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la proposition du 10 juin 2014 du Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales désignant les représentants des communes au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Prades ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

✓ Représentant les communes du département des Pyrénées-Orientales:

-Représentant des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur Bernard REMEDI, conseiller municipal de Prats-de-Mollo – La Preste

-Représentant des communes de plus de 2000 habitants

Monsieur Jean-Claude TORRENS, maire de Saint-Nazaire

-Représentant des groupements de communes

Monsieur Georges ARMENGOL, président de la communauté de communes Pyrénées - Cerdagne

-Représentant des zones urbaines sensibles

Monsieur Pierre PARRAT, adjoint au maire de Perpignan

✓ Représentant le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales :

Monsieur Charles CHIVILO, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Agly

Monsieur Nicolas GARCIA, conseiller départemental du canton de la Plaine d'Illibéris

.../...

Suppléants :

Mme Edith PUGNET, 10ème vice-présidente, conseillère départementale du canton des Aspres

Mme Nathalie PIQUÉ, conseillère départementale du canton du Ribéral

✓ Représentant le Conseil Régional Languedoc-Roussillon :

Monsieur Jacques CRESTA, vice-président du conseil régional

Monsieur Jean ROQUE, conseiller régional

ARTICLE 2 : La commission départementale de présence postale élit un président en son sein.

ARTICLE 3 : Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

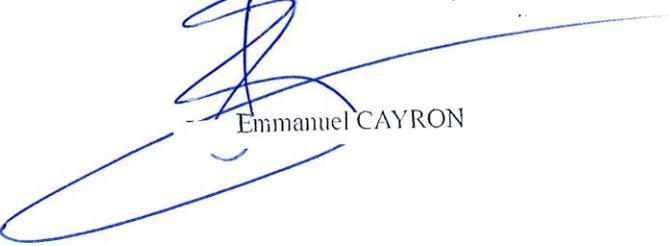
ARTICLE 4 : Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat. Il peut se faire assister des collaborateurs et experts qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2014364-0003 du 30 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 6 : La Sous-préfète de Prades et le délégué départemental du groupe La Poste pour les Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **26 MAI 2015**

Pour la Préfète, et par délégation,
La Préfète
Secrétaire Général


Emmanuel CAYRON